

LETTRE AUX SALARIÉS INTÉRIMAIRES EN CDI-I

Droit individuel à la formation ...



Y avez-vous pensé ?
Nous y avons tous droit. Renseignez-vous auprès de vos agences pour connaître le niveau de votre crédit formation et faire valoir vos droits.

Rupture du contrat de travail ...



Attention au maintien de vos droits. N'hésitez pas à nous contacter si vous constatez la moindre anomalie susceptible de vous faire perdre vos droits à l'indemnité de chômage. Une démission, un licenciement ou une rupture conventionnelle n'ont pas les mêmes conséquences.



Avantages sociaux CSE + CSEC 2021 c'est pour vous et votre famille du pouvoir d'achat supplémentaire **alors profitez-en !**

www.csecmanpower.com

et www.cse.sud/nord/est/ouest/idf.manpower.com

selon la région où vous travaillez. C'est en moyenne une enveloppe de **500€ minimum** en réductions, remboursement sur facture, etc.

Pourquoi prendre sa carte d'adhésion en 2021 ?

Une évidence qu'il est parfois vertueux de rappeler : **POUR VOUS DÉFENDRE**

Défendre vos intérêts chez Manpower ; préserver votre santé physique et mentale ; conserver votre emploi ; prendre le relais en tant que médiateur quand vous aurez presque renoncé en étant seul(e) face à Manpower.

Et si vraiment la confiance est rompue avec Manpower, alors vous accompagner au mieux pour que vous puissiez rebondir professionnellement vers de nouveaux projets. La carte d'adhésion annuelle 65€ pour les statuts Ouvrier Employé et Assimilé Cadre

Nous vous rappelons qu'en cas de réclamation à la Hotline, il est essentiel de bien rappeler votre **statut d'intérimaire CDI-I**, vos interlocuteurs hotline n'ayant pas que les cas Manpower à traiter, ils ne sont de ce fait pas forcément au courant des particularités de votre situation. Cela permettra un traitement plus rapide de votre cas, donc un gain de temps dans le traitement et la résolution de vos problèmes.

De même, il a été constaté un dysfonctionnement informatique dans l'établissement des attestations employeur suite à un arrêt de travail. Les notions de dernier jour d'activité, et des heures effectuées n'apparaissant pas automatiquement sur le document à transmettre à la CPAM, entraînant parfois des refus ou des retards de prise en charge de vos arrêts. Pensez donc à bien vérifier que ces éléments apparaissent bien, quitte à les rajouter manuellement, en y joignant par mesure de sécurité un exemplaire de votre bulletin de salaire. Là aussi cela limitera les reports dans la perception de vos indemnités.

Chômage partiel ...



Le décret ministériel dispose d'un devoir de prévenance de votre employeur avant de vous déclarer en chômage partiel. Faites-vous partie des intérimaires qui découvrent sur leur bulletin de salaire que MANPOWER les a mis d'office en chômage partiel ? Si oui, ce n'est pas normal : vous devez être prévenu par votre agence. Soyez également attentifs au calcul des CP qui continuent à être générés quelle que soit votre situation. Attention au recours parfois unilatéral de MANPOWER au congé sans solde à la place de CP en compteur ou de GMMR.



**Votre adhésion en ligne
en quelques clics sur
cftc-manpower.fr**

Payable en 4 fois si besoin et déductible à 66% des impôts ou remboursée en crédit d'impôt